



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque tenue le **21 juillet 2026** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est présidée par monsieur Pierre Pacarar qui agit à titre de président du conseil d'agglomération et à laquelle sont présents les membres, mesdames Annic Bouchard, Chantal Fortin et Dorys Duchesne ainsi que messieurs Michel Sylvain, Kevin Roy, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier, directeur général et monsieur Christian St-Gelais, greffier.

Le président monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue aux (2) journalistes présents et aux onze (11) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**AGG-2026-07-088 PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL SYLVAIN
APPUYÉ PAR LA MEMBRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, mais avec **l'ajout** des items suivants :

Point 4d – Dépôt d'une demande de révision du règlement concernant l'espace de liberté de la rivière Croche / Pourvoirie du Domaine Sylva et les résidents du secteur.

Point 4e – Lettre de la Ville de La Tuque adressée à Mme Maryse Poupart, vice-présidente aux opérations et à la coordination des services de santé et des services sociaux – Reconnaissance de la Ville de La Tuque comme région éloignée.

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2026



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

4. Correspondance et information :
 - a) Ministre de l'Immigration des Réfugiés et de la Citoyenneté (Suivi de la résolution AGG-2026-04-059)
 - b) Ministre de la Culture et des Communications / Aide financière supplémentaire de 210 000 \$ au Programme d'ententes en patrimoine (phase 4 de l'inventaire du patrimoine bâti)
 - c) Ministère de la Culture et des Communications / Aide financière maximale de 41 800 \$ au programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (projet acquisition de ressources documentaires)
5. Octroi d'aide financière via le budget jeunesse La Tuque – Projet # 24
6. Octroi d'aide financière non-remboursable via le Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 / Signature Innovation (1 projet)
7. Octroi d'aide financière non-remboursable via le Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 / Vitalisation (1 projet)
8. Autorisation de signatures / Entente de gestion « Programme de supplément au loyer Québec » avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de La Tuque (durée de 5 ans)
9. Autorisation de signatures / Entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2030
10. Autorisation de signatures / Nouvelle entente concernant l'organisation des services de premiers répondants (PR) de niveau élargi pour le secteur Parent et Lac-Édouard
11. Nomination de deux (2) techniciens à la prévention incendie / Service de l'Incendie et de la sécurité civile
12. Adoption / Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'agglomération de La Tuque
13. Dépôt / États financiers 2025 de la Corporation de transport adapté et collectif du Haut St-Maurice
14. Demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Accélération de la production et diffusion de la cartographie des zones inondables applicable au territoire de l'agglomération de La Tuque
15. Divers
16. COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT
17. COMMENTAIRES DES MEMBRES
18. QUESTIONS DES MÉDIAS



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

AGG-2026-07-089

AGG-2026-07-090

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

19. QUESTIONS DU PUBLIC

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**AGG-2026-07-089 PROPOSÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE VIA LE BUDGET JEUNESSE LA TUQUE – PROJET # 24

ATTENDU l'adoption de la Politique de financement du Budget jeunesse La Tuque visant l'octroi d'aides financières non-remboursables pour des projets proposés par les jeunes de 12 à 25 ans sur le territoire de l'agglomération de La Tuque permettant d'accroître l'offre d'activités culturelles et communautaires qui leur sont destinées;

ATTENDU l'analyse effectuée par les membres du comité du Budget jeunesse La Tuque et la recommandation favorable émise au conseil d'agglomération pour un projet déposé au Service de développement économique et forestier La Tuque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**AGG-2026-07-090 PROPOSÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération accorde l'aide financière suivante :

PROMOTEUR	PROJET	COÛT DU PROJET	AIDE ACCORDÉE	FONDS
Livia Pittikwi-Lacasse 16 ans	Projet # 24 Pow-Wow Jeunesse 2 ^e édition	7 500 \$	2 500 \$	Budget jeunesse

QUE ce conseil d'agglomération autorise le directeur monsieur Tommy Déziel ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier La Tuque, madame Julie Noël, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque le contrat de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE NON-REMBOURSABLE VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 / SIGNATURE INNOVATION (1 PROJET)

ATTENDU qu'en fonction des ententes intervenues, le gouvernement du Québec verse à l'agglomération de La Tuque des enveloppes budgétaires via le Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 3 – Signature Innovation en vue de soutenir différents projets issus des secteurs privé, municipal, coopératif ou OBNL;

ATTENDU l'analyse par le comité consultatif d'investissement et la recommandation favorable émise au conseil d'agglomération pour un projet déposé au Service de développement économique et forestier La Tuque pour solliciter une aide financière à ce Fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-091 PROPOSÉ PAR LA MEMBRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération accorde l'aide financière suivante :

PROMOTEUR	PROJET	DATE DE DÉBUT DU PROJET	DATE DE FIN PRÉVUE DU PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	AIDE ACCORDÉE VIA LE FRR 3 – SIGNATURE INNOVATION
Bar La Voûte inc.	# 2026-P299 Réfection de façades	Août 2026	Octobre 2026	95 000 \$	35 000 \$

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur monsieur Tommy Déziel ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier, madame Julie Noël, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque le contrat de financement et l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE NON-REMBOURSABLE VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 / VITALISATION (1 PROJET)

ATTENDU qu'en fonction des ententes intervenues, le gouvernement du Québec verse à l'agglomération de La Tuque des enveloppes budgétaires via le Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 4 – Vitalisation en vue de soutenir différents projets issus des secteurs privé, municipal, coopératif ou OBNL;

ATTENDU l'analyse par le comité consultatif d'investissement et la recommandation favorable émise au conseil d'agglomération pour un projet déposé au Service de développement économique et forestier La Tuque pour solliciter une aide financière à ce Fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-092 PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL SYLVAIN
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAULT

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

QUE le conseil d'agglomération accorde l'aide financière suivante :

PROMOTEUR	PROJET	DATE DE DÉBUT DU PROJET	DATE DE FIN PRÉVUE DU PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	AIDE ACCORDÉE VIA LE FRR 4 - VITALISATION
Travailleurs de rue La Tuque Inc.	# 2026-P293 Mise en place d'un réfrigérateur communautaire	Juin 2026	Septembre 2026	10 583 \$	6 829 \$

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur monsieur Tommy Déziel ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier, madame Julie Noël, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque le contrat de financement et l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE DE GESTION « PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC » AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA TUQUE (DURÉE DE 5 ANS)

ATTENDU que les différents programmes de supplément au loyer ont été regroupés dans le « Programme de supplément au loyer Québec » administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), de nouvelles ententes doivent être signées avec chacun des organismes gestionnaires concernés afin de refléter cette réorganisation et préciser les obligations et responsabilité des parties;

ATTENDU que cette entente de gestion vise à confier à l'Office municipal d'habitation l'administration du programme au regard de la gestion de suppléments au loyer attribués à des logements désignés, de même qu'à établir la participation financière de La Ville de La Tuque au « Programme de supplément au loyer », soit pour un maximum de 10 % du supplément au loyer admissible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-093 **AGG-2026-07-093** **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la nouvelle entente de gestion « Programme de supplément au loyer Québec » avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de La Tuque pour une période de cinq (5) ans prenant effet au moment de la signature, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'agglomération confirme l'engagement de la Ville de La Tuque à assumer la participation au « Programme de supplément au loyer Québec » à hauteur maximale de 10 % du supplément au loyer admissible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AGG-2026-07-093



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN HABITATION DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE 2026-2030

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une agglomération peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du thématique et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU que par le biais de la présente entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2030, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de respecter l'objectif de l'entente;

ATTENDU que cette entente a pour objectif général de mobiliser les parties prenantes, soutenir le développement et faciliter le partage d'expertises en matière d'habitation en Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-094

AGG-2026-07-094

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL SYLVAIN
APPUYÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD**

ET RÉSOLU :

QUE l'agglomération de La Tuque accepte de contribuer à titre de partenaire à l'entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2030, s'engage à verser une contribution financière de 7 500 \$ annuellement pour une durée totale de 3 ans, totalisant un montant de 22 500 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) et autorise le président et maire de la Ville de La Tuque monsieur Pierre Pacarar, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque les documents relatifs à cette entente.

QUE le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier soit autorisé à signer comme représentant de l'agglomération de La Tuque au comité directeur de l'entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2030 et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à l'agglomération de La Tuque conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et le l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS (PR) DE NIVEAU ÉLARGI POUR LE SECTEUR PARENT ET LAC-ÉDOUARD

ATTENDU qu'une nouvelle entente relative à l'organisation des services de premiers répondants de niveau élargi sur le territoire a été conclue afin de desservir les secteurs de Parent et de Lac-Édouard;

ATTENDU que cette entente prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, les mécanismes de reddition de comptes ainsi que les standards de performance attendus;

ATTENDU que cette entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services pré hospitaliers d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-095

AGG-2026-07-095

**PROPOSÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD
APPUYÉ PAR LE MEMBRE KEVIN ROY**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération autorise le président et maire de La Tuque monsieur Pierre Pacarar et le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque la nouvelle entente concernant l'organisation des services de Premiers répondants (PR) de niveau élargi pour le secteur de Parent et de Lac-Édouard pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 21 juillet 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE DEUX (2) TECHNICIENS À LA PRÉVENTION INCENDIE / SERVICE DE L'INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'à la suite des recommandations découlant du mandat réalisé par la firme Icarium concernant l'optimisation du Service de l'incendie et de la sécurité civile, le conseil municipal a autorisé la création de deux postes de techniciens à la prévention incendie;

ATTENDU que cette recommandation s'inscrit dans le cadre du plan d'action visant à répondre aux besoins grandissants en prévention, à réduire le retard accumulé dans certains dossiers et à préparer une relève durable pour le service;

ATTENDU qu'en raison de la rareté de la main-d'œuvre déjà formée dans ce domaine, il avait également été prévu la possibilité de recruter et former des candidats possédant le potentiel nécessaire pour évoluer dans ces fonctions à défaut de candidats qualifiés en processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-096

AGG-2026-07-096

**PROPOSÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

QUE le conseil d'agglomération confirme la nomination de monsieur Dylan Tremblay au poste de technicien à la prévention incendie pour le Service de l'incendie et de la sécurité civile et que cette nomination soit effective à compter du 27 juillet 2026.

QUE le conseil d'agglomération confirme la nomination de monsieur Luc Tremblay au poste de technicien à la prévention incendie pour le Service de l'incendie et de la sécurité civile, conditionnellement à l'acceptation de celui-ci par l'établissement d'enseignement désigné et soit sujet à une période de probation de 1 200 heures, débutant à la date de son embauche officielle qui sera déterminée lorsque l'inscription scolaire sera confirmée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION / DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

ATTENDU que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, modifiant la *Charte de la langue française* et sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une *Politique linguistique de l'État*, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU que pour remplir les exigences de la *Politique linguistique de l'État*, l'agglomération de La Tuque doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-097

AGG-2026-07-097

**PROPOSÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LA MEMBRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération adopte la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle en date du 21 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU HAUT ST-MAURICE

ATTENDU le dépôt des états financiers 2025 vérifiés par la firme comptable Mallette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-07-098

AGG-2026-07-098

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

QUE ce conseil d'agglomération prend acte et accepte les états financiers 2025 de la Corporation de Transport adapté et collectif du Haut St-Maurice au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS / ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION ET DIFFUSION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES APPLICABLE AU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

ATTENDU que la planification du territoire municipal nécessite des données précises et à jour concernant les zones inondables;

ATTENDU que l'absence de cartographie définitive crée de l'incertitude pour les citoyens, les propriétaires, les promoteurs et la municipalité;

ATTENDU que plusieurs projets de construction, de rénovation ou de développement peuvent être retardés ou compromis en raison du manque d'information officielle sur les limites des zones inondables;

ATTENDU que les municipalités ont la responsabilité d'assurer une gestion rigoureuse et sécuritaire de leur territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a entrepris la modernisation de la cartographie des zones inondables et prévoit la publication progressive des cartes de nouvelle génération;

ATTENDU que les citoyens et les municipalités ont besoin de connaître rapidement les secteurs visés afin de prendre des décisions éclairées relativement à leurs propriétés et à l'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'en vertu des particularités de la rivière Croche, celle-ci doit faire l'objet d'une priorisation en tant que rivière dite mobile;

ATTENDU que dans l'attente, la Ville de La Tuque a adopté le règlement contrôle intérimaire n° 1000-235-2025 – Espace de liberté de la Rivière-Croche comme mesure temporaire en vue de protéger les personnes et les biens des risques d'inondation et d'érosion des berges dans le secteur de la rivière Croche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA MEMBRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. d'accélérer la production, la validation et la diffusion de la cartographie des zones inondables applicable au territoire de la ville de La Tuque;
2. de communiquer un échéancier clair et public concernant la publication des cartes touchant le territoire municipal;
3. d'assurer une collaboration étroite avec les municipalités afin de permettre une transition harmonieuse vers le nouveau cadre réglementaire;



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

4. de fournir aux municipalités toute information préliminaire disponible permettant de mieux planifier l'aménagement du territoire et d'informer adéquatement les citoyens.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la députée provinciale de Laviolette – Saint-Maurice, madame Marie-Louise Tardif, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT

Le président monsieur **Pierre Pacarar** rappelle l'importance de la prudence sur le réseau routier, particulièrement pendant les vacances de la construction. Il mentionne que le bilan routier rapporté dans l'actualité est préoccupant et souligne que le territoire de l'agglomération est vaste et comprend de nombreuses routes, chemins et chemins forestiers. Il lance un appel à la population ainsi qu'aux visiteurs afin d'adopter une conduite prudente, de réduire leur vitesse et de profiter des attraits naturels de la région en toute sécurité. Il exprime le souhait que cette période estivale se déroule avec le meilleur bilan routier possible.

COMMENTAIRES DES MEMBRES

Le membre monsieur **Michel Sylvain** informe l'assemblée que la Municipalité de La Bostonnais est toujours sous administration provisoire. Il précise que le ministre a fixé la tenue de l'élection municipale au 1^{er} novembre 2026. Les mises en candidature débuteront à la mi-septembre et les détails relatifs au processus électoral seront transmis par la greffière au moment opportun. En terminant, M. Sylvain appuie le commentaire formulé précédemment concernant la sécurité routière et invite les citoyens à faire preuve de prudence durant la période des vacances, tout en profitant pleinement de leurs congés.

La membre madame **Dorys Duchesne** renchérit l'invitation à la prudence sur les routes durant la période estivale. Elle invite l'ensemble des citoyens et des visiteurs à adopter un comportement sécuritaire afin de contribuer à la prévention des accidents et à la sécurité de tous.

La membre madame **Annic Bouchard** invite la population à participer aux activités qui se tiendront à Lac-Édouard le 15 août prochain. Elle mentionne qu'une parade d'embarcations débutera à 13 h dans la baie de la municipalité. Des activités sont également prévues à la plage du parc de la Batiscan au cours de l'après-midi. En soirée, à compter de 18 h 30, un souper spaghetti-pizza sur le thème des années 1980 aura lieu au Domaine. Mme Bouchard souhaite la bienvenue à tous les citoyens et visiteurs et les invite à participer en grand nombre à cette journée qui promet d'être rassembleuse et conviviale.

QUESTIONS DU MÉDIA (2 JOURNALISTES PRÉSENTS)

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

21 juillet 2026

AGG-2026-07-100

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

QUESTIONS DU PUBLIC (11 CITOYENS PRÉSENTS)

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

AGG-2026-07-100

PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CHANTAL FORTIN

ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 42.

Christian St-Gelais
Greffier

Pierre Pacarar
Président